



Le Maire

DECISION N°2024_12

Le Maire de Bourg-Saint-Andéol

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

Vu l'exposition organisée par la commune au Château Pradelle du 29 juillet au 25 août 2024, d'œuvres des artistes :

- Marie-Hélène CONTI
- Rosalie DI STEFANO
- Chantal ARAUD
- Pierre-Luc DELAGE

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'assurer auprès de l'assurance de la commune, la SMACL, les œuvres des artistes nommés ci-dessus, pour un montant de 189,72 € TTC, pour toute la période de l'exposition, soit du 29 juillet au 25 août 2024.

Article 2 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourg Saint Andéol
Le 13 août 2024

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL